

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-neuf janvier
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2018D04 : Remplacement de l' élu titulaire démissionnaire
au sein de la commission communautaire « Enfance Jeunesse »

Par mail en date du 10 décembre 2017, M. Pierre PRAT a fait part de sa démission de la commission communautaire « Enfance Jeunesse » en tant que membre titulaire.

M. PRAT justifie sa démission par le fait qu'il se considère incompetent en la matière et qu'il n'a pas non plus les compétences requises pour faire des rappels à l'ordre en cas d'indiscipline dans les cars scolaires.

Il convient donc de procéder au remplacement de M. PRAT en tant qu' élu titulaire.

M. Laurent LORJOUX se porte candidat.

Après l'appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Celui-ci donne les résultats suivants :

Désignation du membre titulaire :

Nombre de votants : 27 Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

a obtenu :

M. Laurent LORJOUX : 27 voix

M. Laurent LORJOUX ayant obtenu la majorité absolue est déclaré membre titulaire de la commission communautaire « Enfance Jeunesse » en remplacement de M. Pierre PRAT, démissionnaire.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.